

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD105

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 6

Après le mot :

« concernés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1, d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.